



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/048
Détermination des indemnités de fonction

Mme la Présidente explique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que la Présidente perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum¹.

La population qu'il convient de retenir pour le calcul est celui de la population totale publié par l'INSEE soit 7 598 habitants

Le nombre de vice-présidents a été déterminé par délibération n°2026/042 du 1^{er} avril 2026 déterminant 6 vice-présidents en actionnant la dérogation de 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant.

En vertu de l'article L. 5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités du président (taux maximum) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents².

L'accroissement du nombre de vice-présidents (30% du conseil communautaire) est sans conséquence sur le calcul des indemnités.

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
3 500 à 9 999	41,25	1 695.59	16,50	678.24

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction de la présidente peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de répartir cette enveloppe entre la Présidente, les 6 vice-présidents et un membre du bureau avec délégation.

¹ La Présidente peut à son libre choix toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

² Effectif du conseil : 22 élus

Nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul : 22 x 20% (arrondi à l'entier supérieur) = 5
Enveloppe indemnitaire globale (brut mensuelle selon la strate de population de la communauté) : indemnité max. du président + (5 x indemnité max. de vice-présidents) = 1 695.59 + (5 x 678.24) = 5 086.79.

Pour ce faire, les montants maximaux seraient diminués de manière proportionnelle. Ainsi, l'indemnité brute de la Présidente serait de 1 338.62 € (taux de 32.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et celle des vice-présidents ou membre du Bureau avec délégation de 535.45 € (taux de 13.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Elu	Fonction	Indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Mme Delphine GALLOIS	Présidente	32,57%	1 338,62 €
M. Nolwenn MARCHAND	1 ^{er} vice-président	13,03%	535,45 €
Mme Lydia CRETIN	2 ^{ème} vice-présidente	13,03%	535,45 €
M. Christophe MATHEZ	3 ^{ème} vice-président	13,03%	535,45 €
M. Antoine DELACROIX	4 ^{ème} vice-président	13,03%	535,45 €
M. Sébastien BENOIT-GUYOD	5 ^{ème} vice-président	13,03%	535,45 €
M. Medhi VANDEL	6 ^{ème} vice-président	13,03%	535,45 €
Mme Marie-Caroline GODIN	Membre du bureau avec délégation	13,03%	535,45 €

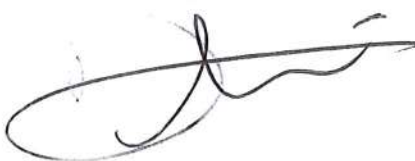
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- Fixer à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Présidente à 32.57 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 1 338.62 € bruts)
- Fixer, à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents à 13.03 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 535.45 € bruts).
- Fixer, à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de membre du Bureau avec délégation à 13.03 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 535.45 € bruts).
- Dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

MM. Delphine GALLOIS, Nolwenn MARCHAND, Lydia CRETIN, Christophe MATHEZ, Antoine DELACROIX, Sébastien BENOIT-GUYOD, Medhi VANDEL, Marie-Caroline GODIN, ne prennent pas part au vote.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et M. le Comptable Public du SGC de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/049
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs – SAEM SOGESTAR**

Le Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR est composé de 10 membres dont 8 administrateurs de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

En l'absence de dispositions particulières dans les statuts de la SAEM SOGESTAR, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable. Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret majoritaire plurinominal à trois tours.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne peut prendre part au vote.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats :

Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND, M. Christophe MATHEZ, M. Laurent MERAT, M. Bruno PAGET-BLANC, Mme Marion SEVRIN, M. Medhi VANDEL se portent candidats.


Pour mémoire, en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. »

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité au Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR les membres suivants :

Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND, M. Christophe MATHEZ, M. Laurent MERAT, M. Bruno PAGET-BLANC, Mme Marion SEVRIN et M. Medhi VANDEL.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à la SAEM Sogestar.

La Présidente,


Mme Delphine GALLOIS



Le secrét



M. Benoît AUBRY

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_049-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/050
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT)**

Pour mémoire, le comité syndical du SMDT est composé de 10 membres :

- 5 élus du Conseil départemental du Jura ;
- 4 élus de la Communauté de communes de la Station des Rousses ;
- 1 élu de la Commune de Bellefontaine.

Il revient ainsi à la Communauté de communes d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au SMDT.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CCSR peut désigner un conseiller communautaire ou un conseiller municipal de l'une de ses communes membres.

Le SMDT étant un syndicat mixte ouvert, la désignation des représentants se fera selon ses statuts. En l'absence de dispositions particulières, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable. Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, portant sur chaque titulaire et sur chaque suppléant.

Pour mémoire, en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. »

Mme la Présidente demande s'il y a des candidats.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Nolwenn MARCHAND, Mme Mélanie SEVRIN et M. Medhi VANDEL sont candidats en tant que délégués titulaires.

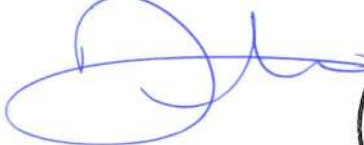
M. Antoine DELACROIX, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Laurent MERAT, M. Philippe RENVOISÉ sont candidats en tant que délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité
siéger au SMDT :

M. Sébastien BENOIT-GUYOD	(suppléant : M. Bruno PAGET-BLANC).
M. Nolwenn MARCHAND	(suppléant : M. Laurent MERAT).
Mme Mélanie SEVRIN	(suppléant : M. Antoine DELACROIX).
M. Medhi VANDEL	(suppléant : M. Philippe RENVOISÉ).

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et au Président du SMDT.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/051
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Parc Naturel Régional Haut Jura**

En application des statuts du PNRHJ, il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants suivants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

- **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** affectés pour la Charte : pour représenter la Communauté de communes en raison de son adhésion au Syndicat mixte, à la délégation de compétence SCoT et mise en œuvre de la Charte du PNR (il s'agira des mêmes délégués) ;
- **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** Grand Cycle de l'Eau pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (GCE HVAO) en raison du transfert de la compétence GEMAPI pour ce bassin versant au Syndicat mixte du PNR. Ils représenteront la Communauté de communes au Comité syndical et à la conférence de bassin HVAO (qui peuvent être identiques ou différents des précédents) ;
- **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** affectés pour le Grand Cycle de l'Eau pour le bassin versant de la Valserine (GCE VALS) en raison du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du PNR. Ils représenteront la Communauté de communes au Comité syndical et à la conférence de bassin VALS (qui peuvent être identiques ou différents des précédents).
- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** pour le Comité de programmation LEADER, le Parc ayant été reconnu comme GAL porteur d'une stratégie LEADER « Haut-Jura, le défi des transitions ». Ainsi, jusqu'en 2027, 2M€ de crédits LEADER permettront de financer des projets situés sur le territoire du Pays du Haut-Jura. Ce comité de programmation est l'instance décisionnelle qui établit les règles du jeu pour l'obtention de crédits et donne un avis sur les projets sollicitant un financement. Ces délégués ne doivent pas déjà siéger au Bureau du Parc.

Ces délégués ne devront pas avoir été par ailleurs désignés représentants au titre d'une autre collectivité.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de proximité de l'action publique, la CCSR peut désigner un conseiller communal municipal de l'une de ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026 à la
 Reçu en préfecture le 06/05/2026
 Publié le 06/05/2026
 ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_051-DE

Le Syndicat mixte du PNRHJ étant un syndicat mixte ouvert, la désignation des représentants se fera selon ses statuts. En l'absence de dispositions particulières, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable. Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret plurinominal majoritaire à trois tours, portant sur les titulaires d'une part et sur les suppléants d'autre part.

Pour mémoire, en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. »

- Après appel à candidatures, le Conseil communautaire DESIGNNE à l'unanimité les délégués suivants au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ)

Titulaires		Suppléants		Charte	SCOT/Pays	GEMAPI Ain/Orbe	GEMAPI Valserine	LEADER
Nolwenn	MARCHAND	Catherine	GARNIER	✓	✓			
Robert	BONNEFOY	Laurence	HARDOUIN	✓	✓			
Antoine	DELACROIX	Laurent	MERAT	✓	✓			
Lydia	CRETIN	Philippe	RENVOISÉ	✓	✓			
Robert	BONNEFOY	Laurence	HARDOUIN			✓		
Antoine	DELACROIX	Nolwenn	MARCHAND			✓		
Lydia	CRETIN	Philippe	RENVOISÉ			✓		
Laurent	MERAT	Catherine	GARNIER			✓		
Laurent	MERAT	Antoine	DELACROIX				✓	
Nolwenn	MARCHAND	Sébastien	BENOIT - GUYOD				✓	
Delphine	GALLOIS	Nolwenn	MARCHAND					✓
TOTAL				4	4	4	2	1

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et Mme la Présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS

Le secrétaire de séance,

M. Benoît AUBRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/052
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs – SICTOM du Haut-Jura**

La CCSR disposant de la compétence gestion des déchets, il lui appartient de désigner par délibération ses délégués au sein du comité syndical du SICTOM. Afin de conserver cependant un ancrage territorial, il est d'usage pour le SICTOM que chaque commune propose à sa Communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du comité syndical du SICTOM.

En effet, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCSR devra ainsi désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Bois d'Amont ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Lamoura ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Les Rousses ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Prémanon.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, la désignation des délégués se fera au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, portant sur chaque titulaire et chaque suppléant.

Pour mémoire, en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. »

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR au SICTOM du Haut-Jura :

Pour Bois d'Amont : Mme Marie-Laure CRETIN-MAITENAZ (suppléante :Mme Juliette ARBEZ)
Pour Lamoura : M. Antoine DELACROIX (suppléante : Mme Sophie LHEUREUX).
Pour Les Rousses : M. Robert BONNEFOY (suppléante : Mme Gwenaëlle GIDON).
M. Sébastien BENOIT-GUYOD (suppléante : Mme Christelle CHAVETNOIR).
Pour Prémanon : Mme Catherine GARNIER (suppléante : Mme Véronique GUYON).

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et M. le Président du SICTOM.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS



Le secrét

M. Benoit AUBRY

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_052-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/053
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs – SIDEC

La CCSR adhérant au SIDEC, il lui appartient de désigner un représentant. Ce dernier ne devra pas avoir été par ailleurs désigné délégué au titre d'une autre collectivité.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CCSR peut désigner un conseiller communautaire ou un conseiller municipal de l'une de ses communes membres.

Le SIDEC étant un syndicat mixte ouvert, la désignation de son représentant se fera selon ses statuts. Il convient ici d'appliquer l'article L5211-7 du CGCT, soit un vote au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Pour mémoire, en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. »

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité M. Laurent MERAT comme représentant de la CCSR au SIDEC.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et M. le Président du SIDEC.

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS

M. Benoît AUBRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

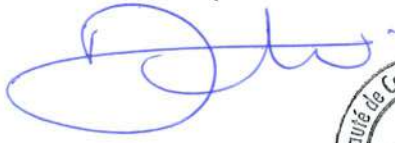
EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/054
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Comité Départemental du Tourisme (CDT)**

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité, M. Bruno PAGET-BLANC pour représenter la CCSR auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à Mme la Présidente du CDT.

La Présidente,


Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.


EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/055
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Comité Régional du Tourisme (CRT)

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité M. Bruno PAGET-BLANC comme représentant de la CCSR auprès du Comité Régional du Tourisme.


Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à M. le Président du CRT.

La Présidente,


Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/056
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Espace Nordique Jurassien (ENJ)**

La CCSR est invitée à désigner un certain nombre de représentants pour siéger dans les instances de l'ENJ :

- 1 représentant pour l'Assemblée générale, porteur des sept voix octroyées au site nordique de la Station des Rousses ;
- 6 délégués pour siéger au sein du collège départemental du Jura (des techniciens pouvant également être désignés, le conseil communautaire précédent avait notamment désigné un technicien de la CCSR et un technicien de la SOGESTAR).

M. Sébastien BENOIT-GUYOD est candidat pour représenter la CCSR à l'assemblée générale, en que Vice-président en charge des activités de neige.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR auprès d'ENJ :

Assemblée générale : M. Sébastien BENOIT-GUYOD

Collège départemental du Jura :

Mme Mélanie RATEL, Mme Marie-Caroline GODIN, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET, Mme Julia HUSSON (technicienne CCSR), M. Olivier MARILLER (Directeur SAEM SOGESTAR).

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à M. le Président de l'ENJ.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,

M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/057
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

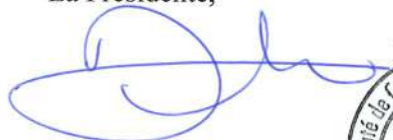
La CCSR adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il y a lieu de désigner un représentant.

C'est en général la Présidente de la collectivité qui représente la collectivité.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité Mme Delphine GALLOIS pour représenter la CCSR au Comité National d'action Sociale (CNAS).

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et au CNAS.

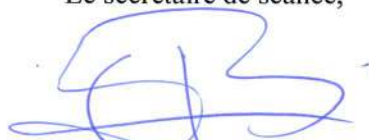
La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/058
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Association Grandes Traversée du Jura (GTJ)

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité Mme Gwenaëlle GIDON pour représenter la CCSR auprès de l'association GTJ.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à M. le Président de l'association GTJ.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/059
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Musée de la Boissellerie**

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité M. Medhi VANDEL comme représentant de la CCSR au sein du conseil d'administration de l'association des gardiens du musée de la Boissellerie.


Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à Mme la Présidente de l'association des gardiens du musée de la Boissellerie.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS

Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/060
Désignation des représentants de la CCSR
au sein des organismes extérieurs –
Commission tourisme animée par la SAEM SOGESTAR**

Il y a lieu de désigner quatre personnes pour siéger au sein de la commission tourisme animée par la SAEM SOGESTAR.

Cette commission est rattachée à l'Office de Tourisme de la station des Rousses et animée par la SAEM SOGESTAR.

Cette représentation vise à garantir la représentation de la Communauté de communes de la Station des Rousses au sein des instances de concertation de l'Office de Tourisme et à renforcer la coordination des actions en matière de développement touristique. C'est un lieu de rencontre des socioprofessionnels.

Il est souhaitable que ne siègent pas au titre de la CCSR des conseillers qui sont socioprofessionnels par ailleurs.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne prend pas part au vote.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la CCSR à la commission tourisme animée par le SAEM SOGESTAR :

Mme Delphine GALLOIS, Mme Marie-Caroline GODIN, M. Christophe MATHEZ, M. Laurent MERAT.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et M. le Directeur de la SAEM Sogestar.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS

Le secrétaire de séance,

M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/061

**Modalités d'élection des membres de la commission pour les
délégations de services publics**

En application de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics.

Mme la Présidente propose de dire que les listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics sont déposées au moment où la question de la désignation des membres de cette commission est posée par la Présidente. Ce dépôt se fait de manière orale par tout conseiller communautaire. Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, les modalités d'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics, tel que proposé par Mme. la Présidente.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/062
Création de commissions internes
et désignation de leurs membres –
Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée de la Présidente de la CCSR et de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 du CGCT). Cinq membres suppléants doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Mme la Présidente demande la liste des candidats. Une seule liste candidate.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR à la commission d'appel d'offres :

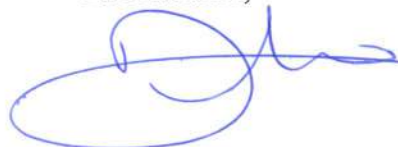
Présidente : Mme Delphine GALLOIS

Titulaires : M. Robert BONNEFOY, Mme Christelle CHAVETNOIR, Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND

Suppléants : M. Benoit AUBRY, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Mme Catherine GARNIER, Mme Marie- Caroline GODIN, M. Christophe MATHEZ.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/063
Création de commissions internes
et désignation de leurs membres –
Commission pour les délégations de services publics**

La commission pour les délégations de services publics est composée selon les mêmes règles que celles applicables à la commission d'appel d'offres. Les modalités de dépôt de listes ont été fixées préalablement par délibération n°2026-061 du Conseil communautaire.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne prend pas part au vote.

Mme la Présidente demande la liste des candidats. Une seule liste candidate.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants à la commission pour les délégations de services publics (CDSP) :

Présidente : Mme Delphine GALLOIS

Titulaires : Mme Juliette ARBEZ, M. Benoît AUBRY, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Morgan CHABLE, Mme Catherine GARNIER.

Suppléants : M. Robert BONNEFOY, Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET, Mme Gwenaëlle GIDON, Mme Mélanie RATEL, M. Philippe RENVOISÉ.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS

Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/064
Création de commissions internes
et désignation de leurs membres –
Commissions internes

En vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire a la faculté d'instituer des commissions thématiques, compétentes pour connaître de toute question pouvant être sujette à délibération. Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif ; elles ne sont donc pas habilitées à prendre des actes décisifs. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Notons enfin que les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux commissions communautaires selon des modalités qu'il appartient de déterminer.

Mme la Présidente propose aux membres du conseil de créer les commissions communautaires suivantes en vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT le Conseil communautaire institue des commission thématiques, compétentes pour connaître de toute question pouvant être sujette à délibération. Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif ; elles ne sont donc pas habilitées à prendre des actes décisifs. La proposition est d'établir :

- Commission « finances, développement économique et NTIC¹ » animée par M. Nolwenn MARCHAND
- Commission « hébergement et services à la population » animée par Mme Lydia CRETIN
- Commission « mobilités, transport, signalétique locale, développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura » animée par M. Antoine DELACROIX
- Commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire » animée par M. Christophe MATHEZ
- Commission « activités de neige et sports » animée par M. Sébastien BENOIT-GUYOD
- Commission « activités quatre saisons » animée par M. Medhi VANDEL
- Commission « Espace des Mondes Polaires » animée par Mme Delphine GALLOIS
- Commission « Communication et événementiel » animée par Mme Marie-Caroline GODIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la création de ces huit commissions.

¹ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.



Sur proposition de Mme La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la composition des commissions comme suit :

- **Commission « finances, développement économique et NTIC² »** animée par **M. Nolwenn MARCHAND**

Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, *Delphine GALLOIS*, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT.

- **Commission « hébergement et services à la population »** animée par **Mme Lydia CRETIN**

Juliette ARBEZ, Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, *Delphine GALLOIS*, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Laurence HARDOUIN, Christophe MATHEZ.

- **Commission « mobilités, transport, signalétique locale, développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura »** animée par **M. Antoine DELACROIX**

Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, *Delphine GALLOIS*, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT.

- **Commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire »** animée par **M. Christophe MATHEZ**

Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Morgan CHABLE, *Delphine GALLOIS*, Marie-Caroline GODIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL.

- **Commission « activités de neige et sports »** animée par **M. Sébastien BENOIT-GUYOD**

Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Anne BONNEFOY-CLAUDET, *Delphine GALLOIS*, Marie-Caroline GODIN, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

- **Commission « activités quatre saisons »** animée par **M. Medhi VANDEL**

Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, *Delphine GALLOIS*, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

- **Commission « Espace des Mondes Polaires »** animée par **Mme Delphine GALLOIS**

Benoît AUBRY, Christelle CHAVETNOIR, *Delphine GALLOIS*, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Nolwenn MARCHAND, Mélanie RATEL.

- **Commission « Communication et évènementiel »** animée par **Mme Marie-Caroline GODIN**

Benoît AUBRY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, *Delphine GALLOIS*, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurent MERAT, Mélanie RATEL, Marion SEVRIN.

Mme la Présidente est membre de droit de l'ensemble de ces commissions.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

² Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS



Le secrét

M. Benoît AUBRY

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_064-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/065
Instauration d'une conférence des maires

L'article L5211-11-3 du CGCT impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Une telle conférence des maires comprendra alors, outre la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI à fiscalité propre à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (CGCT, article L.5211-40-2). Les modalités de fonctionnement de cette conférence des maires devront être précisées dans le règlement intérieur de l'EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas instaurer une conférence des maires.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,

Le secrétaire de séance,




Mme Delphine GALLOIS



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/066
Débat et délibération sur le Pacte de Gouvernance**

L'article L5211-11-3 du CGCT impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Une telle conférence des maires comprendra alors, outre la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, l'ensemble des maires des communes Conformément aux articles L. 5211-11-2 du CGCT, la loi prévoit la possibilité pour les communautés de conclure un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, la présidente doit obligatoirement mettre à l'ordre du jour la discussion sur l'opportunité de conclure le pacte, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte devra ensuite être notifié par la Présidente de l'EPCI à chacune de ses communes membres qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, celui-ci sera réputé défavorable. L'avis des communes sera un avis simple qui ne liera pas l'organe délibérant de l'EPCI qui adoptera enfin, par délibération, le pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité. Ils pourront également prévoir la mise en place d'autres outils. Ainsi, le pacte de gouvernance pourrait être susceptible de :

- déterminer les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
- préciser les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- indiquer les conditions dans lesquelles l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres (CGCT, art. L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27) ;
- prévoir la création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ;
- fixer, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales associant des conseillers municipaux (article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- prévoir la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences qu'il lui appartiendra de déterminer. Le législateur ne prévoyant pas de cadre juridique particulier régissant de telles conférences territoriales des maires, celles-ci devront être créées selon l'article L.5211-49-1 du CGCT ;

- indiquer les conditions dans lesquelles la Présidente de l'EPCI engage l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'ouvrages communaux. Pour ce faire, le pacte fixe les conditions de mise à disposition de services de l'EPCI. Cette convention de mise à disposition de services conclue sur le fondement de l'article L.5211-4-1 III du CGCT ;
- préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_066-DE

Le pacte peut être révisé à tout moment, selon la même procédure que son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance entre la CCSR et ses communes membres pour le mandat 2026-2032.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,

M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/067

Modalités de consultation du conseil de développement

Mme la Présidente indique qu'un conseil de développement est mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, il peut être créé par délibération de l'organe délibérant en début de mandat.

Il est obligatoire d'organiser un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement.

- S'agissant de la CCSR, la mise en place d'un conseil de développement est une faculté.

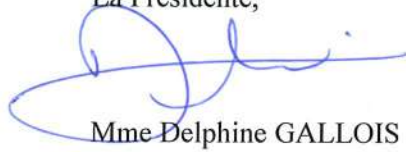
L'article L5211-10-1 précise le rôle du conseil de développement :

- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.
- Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas créer de Conseil de développement.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secré

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_067-DE



M. Benoît AUBRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/68
Mutualisation des services**

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT, il appartient à la Présidente d'établir, ou non, un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres. Il s'agit donc d'une faculté.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** de ne pas établir de rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,

Mme Delphine GALLOIS



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

Berger
Levrault

Le secrét

ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_068-DE

M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/069
Approbation du règlement intérieur
de la Communauté de Communes Station des Rousses**

En application des dispositions des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit adopter par délibération son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur comporte quatre mentions obligatoires :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires :
 - Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget (article L2312-1 du CGCT). Le règlement précise les modalités de déroulement du débat : présentation, prise de parole, etc.
- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public :
 - Les projets définitifs de contrats et de marchés publics peuvent être consultés par tout élu (article L2121-12 du CGCT). Le règlement doit prévoir à qui la demande est adressée, ainsi que les lieux et heures de consultation.
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales :
 - Les élus ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait aux affaires de la communauté de communes (article L2121-19 du CGCT). Le règlement fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Ses dispositions ne doivent pas faire obstacle au droit d'expression des élus. A ce titre, elles ne peuvent restreindre ce droit aux élus membres d'un groupe politique, réduire la périodicité de manière importante, ou encore imposer un délai de 72 heures avant la séance pour présenter les questions au maire.
- La place de l'opposition municipale dans le bulletin d'information communautaire :
 - Un espace doit être réservé à l'expression des élus minoritaires au sein des bulletins d'information communautaire (article L2121-27-1). Ce droit s'applique aussi aux supports numériques. Le règlement doit définir les conditions dans lesquelles ce droit s'exerce : emplacement, nombre de caractères, typographie, etc.

Le Conseil communautaire peut aller au-delà des dispositions particulières expressément prévues par la loi et, dans cette optique, deux « règles d'or » sont à prendre en compte :

- D'une part, le règlement ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil communautaire ;

- D'autre part, ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux réglementaires régissant ce fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 039-243900354-20260422-DEL2026_069-DE

Ainsi, le règlement intérieur peut notamment préciser les conditions d'accès du public, la presse peut assister aux séances, les conseillers prendre la parole, ou les fonctionnaires assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.

Mme la Présidente a élaboré une proposition de règlement intérieur qui se trouve en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur de la CCSR, joint à la présente.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Le règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire. Les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes de la Station des Rousses sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rappel de la composition du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire est composé de 22 conseillers représentant les quatre communes de la Station des Rousses :

- Les Rousses : 11 délégués
- Bois d'Amont : 5 délégués
- Prémanon : 4 délégués
- Lamoura : 2 délégués

CHAPITRE I.I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : Attributions et périodicité des séances

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté de communes.

Il est le seul organe pour :

- définir les grandes orientations, les principes d'actions et la stratégie de la Communauté de communes,
- voter le budget et tous documents financiers qui y seraient liés,
- créer des commissions communautaires,
- créer un service public ou commercial dépendant de la Communauté de communes et quel qu'en soit la forme juridique
- exercer les compétences particulières qui lui sont attribuées par le Code général des collectivités territoriales et notamment celles soumises à des conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de communes ou dans le lieu choisi par la Présidente dans une commune membre.

La Présidente peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'elle en juge utile.

ARTICLE 2 : Convocation

Toute convocation est faite par la Présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée au siège de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Une note explicative de présentation sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La Présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : Ordre du jour

La Présidente fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation. La Présidente peut demander le jour même du Conseil d'être autorisé par le Conseil communautaire à rajouter à l'ordre du jour initial des nouveaux points qui seront débattus. Compte-tenu de l'obligation d'information des conseillers communautaires, cette faculté devra être utilisée de façon exceptionnelle et justifiée. La Présidente peut toujours retirer une question inscrite par elle à l'ordre du jour.

CHAPITRE I.II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 4 : Organisation de la salle

La présidente préside les séances en étant entouré des vice-présidents et membres du bureau communautaire.

Les autres conseillers communautaires sont placés en suivant l'ordre alphabétique de leur nom de famille. ~~selon le sens inverse des aiguilles d'une montre en partant de la table à laquelle siège les membres du bureau.~~

ARTICLE 5 : Présidence

La Présidente préside le Conseil communautaire. A défaut, il est remplacé par un Vice-président dans l'ordre du tableau de nomination.

Dans les séances où le ~~Compte Administratif~~ Compte Financier Unique de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, la Présidente peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La Présidente vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Elle prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

La Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. Elle doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire désigne à tour de rôle et dans l'ordre alphabétique un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste la Présidente pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle et signe le procès-verbal de la séance.

ARTICLE 7 : Présence et pouvoir

La présence ou l'absence des conseillers est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer la Présidente avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui sont arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tous les conseillers communautaires peuvent donner pouvoir écrit à un collègue de leur choix de voter en leur nom (art. L2121-20 du CGCT). Un pouvoir est toujours révocable et n'est valable que pour une séance.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (art. L2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs sont remis en version papier à la Présidente, avant la séance ou au cours de celle-ci. Leur transmission peut également se faire par courriel à l'adresse contact@cc-stationdesrousses.fr, avec copie à la Présidente et au Directeur Général des Services. Les services de la CCSR se chargeront d'accuser bonne réception du pouvoir. Dans le cas d'une transmission dématérialisée, le courriel devra provenir d'une adresse électronique permettant d'identifier clairement l'expéditeur et être adressé au moins 2 heures avant l'horaire de début du conseil communautaire.

Pour être valable, un pouvoir doit faire mention des indications suivantes : prénom et nom du conseiller qui donne pouvoir, prénom et nom du conseiller à qui le pouvoir est donné, date du conseil communautaire pour lequel le pouvoir est valable.

ARTICLE 8 : Personnel

Les personnels de la Communauté de communes de la Station des Rousses assistent, à la demande de la Présidente et en tant que de besoin, aux séances du Conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

ARTICLE 9 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

La Présidente peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter l'auditoire.

ARTICLE 10 : Suspension de séance

La Présidente prononce les suspensions de séance.

Elle peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Conseil communautaire. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

ARTICLE 11 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou de la Présidente, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer. La Présidente décide quels agents de la Communauté de communes de la Station des Rousses peuvent rester.

ARTICLE 12 : Police de l'assemblée

La Présidente – ou le Vice-président qui la remplace – a seul la police de l'assemblée.

Il fait observer et respecter le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les conseillers, feront l'objet des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- suspension et expulsion : si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

CHAPITRE I.III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

ARTICLE 13 : Quorum

Le Conseil commuanutaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 14 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance la Présidente fait état des délégués excusés, des pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

La Présidente rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par la Présidente, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

ARTICLE 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par la Présidente aux membres du Conseil communautaire qui le demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par la Présidente.

Chaque élu peut s'exprimer sans qu'il y ait limitation de durée. Cependant, au-delà de cinq minutes d'intervention, la Présidente a la possibilité d'interrompre l'orateur et de l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 16 : Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Présidente présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui comprend notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Les conseillers communautaires sont ensuite amenés à s'exprimer et à débattre de ce rapport. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 17 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur tous points en discussion soumis au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux Commissions compétentes ou mis en délibération.

ARTICLE 18 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil communautaire, à la demande de la Présidente ou d'un membre du Conseil.

La Présidente décide seule de la suite à accorder à ces demandes. Elle peut les soumettre au vote si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 19 : Votes

Le Conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :



- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par la Présidente et le secrétaire. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le refus de prendre part au vote correspond à une abstention.

En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix de la Présidente est prépondérante. En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 20 : Questions orales

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes de la Station des Rousses et non inscrites à l'ordre du jour. Le texte des questions est adressé à la Présidente 48 heures au moins avant la séance.

Ces questions pourront être posées à chaque séance.

La Présidente répond directement ou demande au Vice-président compétent ou à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, la Présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil communautaire, ou de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

ARTICLE 21 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes de la Station des Rousses qui font l'objet d'une délibération.

Durant les deux jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de communes et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par la Présidente.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat de la Communauté de communes deux jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

CHAPITRE II : LE BUREAU

ARTICLE 22 : Composition

Conformément à l'article 9 de ses statuts modifié par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, le Conseil communautaire élit en son sein les membres du Bureau. Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et d'autres membres du bureau est déterminé par le conseil communautaire.

ARTICLE 23 : Attributions

Le Bureau a une mission de coordination, de pilotage et de suivi stratégique. Il est amené à se prononcer sur toute question relative au fonctionnement et à l'action de la Communauté de communes que la Présidente jugerait nécessaire.

A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 24 : Convocation

La convocation des membres du Bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par la Présidente ou le Vice-président qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

ARTICLE 25 : Présidence et tenue des séances

La Présidente, ou à défaut, le Vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau de la Communauté de communes.

Les personnels de la Communauté de communes peuvent assister aux séances et être appelés par la Présidente de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 26 : Compte rendu des séances

Le compte rendu de séance est établi et signé par la Présidente et communiqué à tous les membres du Bureau communautaire.

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS

ARTICLE 27 : Création

Dans le cadre de ses compétences et en vertu des statuts de la Communauté de communes, des commissions peuvent être créées par le Conseil communautaire.

Elles peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite, en rapport avec les compétences exercées par la Communauté de communes.

ARTICLE 28 : Organisation des réunions

Périodicité des séances

Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction des questions à traiter.

Convocations

Ces commissions sont présidées par un délégué communautaire qui en assure les convocations et en anime les travaux. Il fixe les dates, horaires et lieux de réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée au moins trois jours francs avant la réunion.

ARTICLE 29 : Nature et composition

Ces commissions préparent le travail et les projets de développement pour le conseil communautaire et le bureau exécutif. Elles ont un rôle de proposition.

Les commissions qui n'ont pas voix délibérative, organisent leurs travaux à leur gré. Pour leurs travaux, elles peuvent être élargies à des conseillers municipaux des communes membres.

Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures et travaillent en relation étroite avec le bureau exécutif.

La Présidente est membre de droit de toutes les commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'aux membres du Conseil communautaire.



CHAPITRE IV : LA CONFERENCE DES MAIRES

ARTICLE 30 : Création et composition

En application de l'article L5211-11-3 du CGCT, une conférence des maires est instituée, sauf si le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Elle réunit, outre le Président de la Communauté de communes, l'ensemble des maires des communes membres.

ARTICLE 31 : Convocation

La conférence des maires se réunit au siège de la Communauté de communes de la Station des Rousses, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Dans ce dernier cas, les maires saisissent le Président par courrier. Le Président doit donner suite à cette demande et convoquer la conférence des maires dans un délai de 15 jours.

La convocation des membres de la conférence des maires, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

ARTICLE 32 : Attribution

Les attributions de la conférence des maires sont strictement consultatives. La conférence des maires peut se prononcer sur toute affaire qui relève des compétences communales ou intercommunales.

ARTICLE 33 : Compte-rendu et publicité

Les réunions de la conférence des maires ne sont pas publiques. Cependant, un compte rendu est rédigé et signé par le Président. Les avis de la conférence des maires doivent ensuite être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils doivent également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (article L.5211-40-2 du CGCT).

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal est signé par la Présidente, ainsi que par le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est affiché dans le hall d'entrée du siège administratif de la Communauté de communes. Il est par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le Conseil communautaire décide qu'il y a ou non lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 35 : Informations demandées à l'administration de la Communauté de communes.

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil communautaire, si elles se rapportent à un point inscrit à l'ordre du jour.
Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans le mois suivant la demande.

ARTICLE 36 : Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses Conseillers pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou Conseillers ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, des membres du Bureau, ainsi que des conseillers de la Communauté de communes au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les conseillers en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit être remplacés.

ARTICLE 37 : Place de l'opposition dans les bulletins d'informations communautaires

Conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la Communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité communautaire. Cette déclaration peut s'effectuer à tout moment par courrier adressé à la Présidente.

Dans ce cas, chaque conseiller ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité communautaire dispose un espace d'expression équivalent à 1/44^{ème} de l'espace total de la publication. La typographie de cette expression sera identique à celle du reste du document. Les articles doivent être communiqués au moins 30 jours avant la date prévisionnelle de parution.

Ce droit s'applique aussi aux supports numériques de la Communauté de communes (par exemple son site Internet).

ARTICLE 38 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil communautaire ou par la Présidente.

ARTICLE 39 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de la Communauté de communes dans les 6 mois qui suivent son installation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/070
Droit à la formation des élus**

Le Conseil communautaire doit adopter, par délibération, les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus, dans les 3 mois suivant son renouvellement (article L2123-12 du CGCT). Les dépenses de formation doivent représenter chaque année entre 2% (plancher) et 20% (plafond) des indemnités de fonction allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de **DECIDE** à l'unanimité d'inscrire chaque année 2% des indemnités de fonction allouées dans son budget à destination de la formation des élus.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

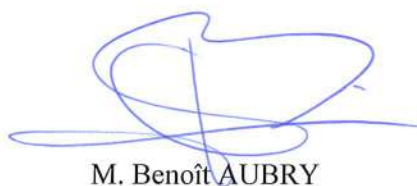
La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2026/071

**Convention de partenariat pour la réalisation d'animations sur la mobilité
dans le cadre du programme « LYVIA »**

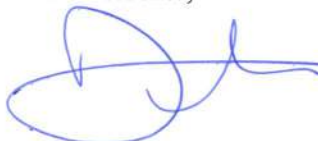
M. le Vice-Président explique que dans le cadre de la réalisation d'animations sur la mobilité du programme « Lyvia » menées par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le programme « Savoir Rouler à Vélo » sera déployé ce printemps 2026 pour 2 classes des écoles des Rousses et de Lamoura (les écoles de Bois d'Amont et de Prémanon ayant participé en 2025).

Le financement des actions est réglé par le Parc Naturel Région du Haut-Jura puis partagé entre la prise en charge de la Région Bourgogne Franche-Comté (22.80%) et la Communauté de communes de la Station des Rousses (77.20% soit 2 979.92 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat (**annexe n°4 jointe à la présente**) avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et **AUTORISE** Mme. la Présidente à la signer.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude et à Mme la Présidente du PNRHJ.

La Présidente,


Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,


M. Benoît AUBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 22**

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2026/072
Liste des actes signés par la Présidente**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 donnant délégation d'attributions à Mme la Présidente,
Mme la Présidente donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- Contrat : Mise en conformité électrique
Cocontractant : SCEB
Prix TTC : 2 084.83 €
- Contrat : Livres - boutique
Cocontractant : INTERFORUM EDITIS
Prix TTC : 1 922.54 €
- Contrat : Fonctionnement skibus février 2026
Cocontractant : TRANSARC
Prix TTC : 95 709.86 €
- Contrat : Fonctionnement skibus mars 2026
Cocontractant : TRANSARC
Prix TTC : 20 767.23 €
- Contrat : Communication EMP voix du jura
Cocontractant : HEBDOS COMMUNICATIONS
Prix TTC : 2 034.00 €
- Contrat : Diffusion sur radio fréquence plus
Cocontractant : FREQUENCE PLUS
Prix TTC : 3 922.87 €
- Contrat : Plaques murales – aire camping-car Versoix Lamoura
Cocontractant : PB RENOVATION
Prix TTC : 3 071.38 €
- Contrat : Ménage fort des Rousses avril à juillet
Cocontractant : AUTOPCLEAN
Prix TTC : 2 703.00 €
- Contrat : Dépannage groupe froid suite fuite glycol
Cocontractant : TRANE FRANCE
Prix TTC : 1 230.00 €
- Contrat : Livres - boutique
Cocontractant : D2C
Prix TTC : 1 176.98 €
- Contrat : Mise à jour et paramétrage GTC
Cocontractant : ENERGYS
Prix TTC : 12 396.00 €
- Contrat : Sinistre vasque olympique – transport aller
Cocontractant : HAUT JURA LEVAGE
Prix TTC : 1 134.00 €
- Contrat : Livres
Cocontractant : D2C BOURGOGNE FC
Prix TTC : 1 176.98 €

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY